



ANNEXE 1

Bonne pratique clinique : Consentement et prise de décision partagés

Le fait d'obtenir un consentement éclairé auprès de vos patients avant de procéder à tout examen et/ou traitement est considéré par la loi comme une bonne pratique clinique.

Avant d'examiner ou de traiter ses patients, l'ostéopathe veille à :

- ce que les patients aient bien compris ce qu'ils peuvent, de manière réaliste, attendre de lui comme ostéopathe.
- informer les patients des bénéfices potentiels et des risques liés à l'examen et au traitement qu'il propose.
- évoquer quelles pourraient être des prises en charge alternatives.
- ce que les patients aient compris leur droit d'être accompagné.
- ce que les patients soient informés qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment.
- recevoir un consentement éclairé pour l'examen et les traitements ainsi qu'en prendre note de façon appropriée dans le dossier du patient.

L'ostéopathe encourage ses patients à :

- poser des questions.
- participer activement dans les prises de décision concernant sa thérapie.

Points importants à retenir :

- Un consentement éclairé doit être donné de façon volontaire, par une personne bien informée et capable de discernement.
- Pour certaines raisons, liées par exemples à une maladie, à la capacité mentale ou à l'âge – des patients peuvent ne pas être en condition pour pouvoir donner un consentement éclairé.
- S'agissant des enfants, il faut toujours les inclure dans la procédure d'obtention du consentement s'ils ont la capacité de comprendre les enjeux.
- Certains patients peuvent demander un temps de réflexion, qui doit être respecté.
- **L'obtention du consentement est un processus en évolution continue et essentiel à chaque étape de l'examen, du traitement et de la thérapie.**